

2009 Niger Rapport Droits de l'Homme

Niger

Le Niger est une république multipartite où ce système a été réinstauré en 1999, après les coups d'état de 1996 et 1999. Sa population est estimée à 15,4 millions d'habitants. En 2004, Mamadou Tandja a été élu président pour un second mandat de cinq ans, au terme d'un scrutin que les observateurs internationaux ont jugé libre et transparent. Quatre partis sont entrés dans la coalition au pouvoir, composée du Mouvement national pour la société de développement (MNSD) et de la Convention démocratique et sociale (CDS), coalition qui a remporté la majorité des sièges à l'Assemblée Nationale. Le second et dernier mandat de cinq ans du Président Tandja devait prendre fin le 22 décembre 2009, comme le prévoit la constitution, mais il a organisé un référendum controversé qui instaurait la VI^e république et qui lui permettait de prolonger son mandat de trois années, éliminant ainsi la disposition limitant le nombre de mandats, bien que la constitution de 1999 interdise expressément la révision de cette disposition. Pour se donner les pouvoirs dont il avait besoin pour entériner ce changement, le Président Tandja a dissous l'Assemblée Nationale et la Cour Constitutionnelle, modifié le code électoral, restreint les libertés fondamentales, limité la liberté de presse et s'est octroyé des pouvoirs exceptionnels pour gouverner par décrets et ordonnances.

En 2007, un groupe de rebelles touaregs, dénommé le Mouvement des Nigériens pour la Justice (MNJ), a lancé une série d'attaques contre les installations militaires et stratégiques dans le Nord du pays. La fréquence et l'intensité de ces attaques ont baissé pendant l'année, mais le gouvernement a reconduit l'état de mise en garde, déclaré en 2007, pendant des périodes de 90 jours, et ce jusqu'au 26 novembre, date à laquelle le président l'a levé. Même si les forces de sécurité étaient sous le contrôle effectif des autorités civiles, il y a eu des cas où des éléments de ces forces ont agi indépendamment de l'autorité gouvernementale.

Le respect des droits de l'homme par les pouvoirs publics n'a pas connu d'amélioration par rapport à l'année précédente. Au nombre des cas de violation des droits de l'homme, on peut noter : la manipulation antidémocratique de la constitution et du processus électoral ; les exécutions extrajudiciaires ; l'usage abusif de la force par les forces de sécurité ; les mauvaises conditions carcérales ; les arrestations et détentions arbitraires ; les détentions préventives prolongées ; l'ingérence de l'exécutif dans le système judiciaire ; le recours excessif à la force et les autres cas de violence lors des conflits internes ; l'entrave à la liberté de presse ; la dispersion de manifestants par la force ; la restriction de la liberté de mouvement ; la corruption dans l'administration ; l'impunité des responsables ; la discrimination et la violence à l'encontre des femmes au sein de la société ; les mutilations génitales féminines (MGF) ; la traite des personnes ; la pratique de l'esclavage par certains groupes ethniques et le travail des enfants.

Le gouvernement et les rebelles touaregs ont entamé, du 4 au 6 avril, des pourparlers de paix à Tripoli, avec la médiation de la Libye ; ces pourparlers ont débouché sur des rencontres directes au Niger et au moins 1000 rebelles ont rendu leurs armes au cours de la deuxième semaine d'octobre. Le 26 novembre, le gouvernement a mis fin à l'état de mise en garde mis en en 2007.

Sous prétexte qu'il répondait à l'appel de ses partisans et des citoyens ordinaires qui l'invitaient à prolonger son mandat, le Président Tandja a organisé un référendum et des élections législatives controversés, après avoir dissous l'Assemblée Nationale, s'être arrogé des pouvoirs exceptionnels, dissous la Cour Constitutionnelle, abrogé les dispositions constitutionnelles y afférents et amendé le code électoral. Les partis d'opposition, les syndicats et les organisations de la société civile ont boycotté ces deux consultations au motif que l'initiative du président était anticonstitutionnelle. Les organismes internationaux, régionaux et bilatéraux ont également rejeté ce scrutin. Cette situation a déclenché une série de manifestations qui a donné lieu à des arrestations arbitraires, à des passages à tabac, à des molestations de manifestants et à des restrictions concernant à la fois la liberté de réunion et la liberté de la presse (voir les sections 2.a et 2.b.).

LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

Section 1 Le respect de l'intégrité de la personne et le droit d'être protégé contre :

a. La privation arbitraire ou illégale de la vie

Les pouvoirs publics et les agents de l'État n'ont pas commis de crimes politiques. Toutefois, les forces de sécurité sont responsables de la mort de civils dans le conflit qui se déroule dans la partie nord du pays (voir la section 1.g.).

Les conflits entre éleveurs et agriculteurs sur les droits fonciers et l'accès aux zones de pâturage continuent d'occasionner de nombreuses pertes en vies humaines.

Par exemple, le 6 mars, des hommes armés non identifiés ont tué au moins 10 personnes et brûlé des centaines d'hectares de pâturages, au cours d'attaques dirigées contre deux campements d'éleveurs. Selon la radio d'État, environ 800 hectares ont été brûlés lors de ces attaques, près de la ville de Mangaize (Ouallam), dans la région de Tillabéry, à 80 km au nord de Niamey, à proximité de la frontière avec le Mali. Les autorités de la région de Tillabéry qui se sont rendues sur les lieux, ont déclaré qu'elles mettraient tout en œuvre pour retrouver et arrêter les auteurs de ces crimes. Cette affaire a été réglée au cours du forum de réconciliation, en avril.

Le 20 mars, des dizaines de villageois sédentaires ont attaqué un campement peul, à Aboyok (Filingué), dans la région de Tillabéri, faisant 18 morts dont 12 femmes, trois enfants et trois personnes âgées. Les assaillants ont également enlevé et battu deux jeunes gens dont un serait décédé. Dix-sept autres personnes ont été blessées au cours de cette attaque. Les villageois ont également brûlé l'école du campement, plusieurs cases et de vastes superficies de pâturages ; ils ont en outre volé de l'argent en espèces et du bétail. Les autorités ont arrêté 13 suspects. L'affaire a été réglée pendant le forum de réconciliation tenu en avril.

Le 23 août, un groupe de huit Peuls armés ont intercepté un véhicule de passagers sur l'axe Baleyara-Bani Bangou, près du village de Dangara (dans la région de Tillabéry). Ils ont dépouillé les passagers de leurs biens, les ont fait descendre du bus puis les ont répartis en deux groupes : les Peuls d'un côté et les Djermas de l'autre ; ensuite, ils ont ouvert le feu sur les Djermas, tuant

sur le coup sept d'entre eux. Trois autres sont morts des suites des blessures subies lors de l'attaque.

Le 23 août, des villageois sédentaires ont organisé une attaque contre une communauté d'éleveurs peuls de la région de Tillabéry, dont le nom n'a pas été précisé. Selon les associations locales de défense des droits de l'homme, les autorités locales et la communauté peule, ces attaques ont fait 13 morts (quatre femmes, quatre enfants et deux personnes âgées). Cinq personnes ont été gravement blessées. Les autorités poursuivent leur enquête sur ces tueries.

Le 1er septembre, une personne a été tuée et une autre blessée lors d'une escarmouche entre des éleveurs et des villageois nigériens, à Wanzarbé, dans la région de Tillabéry, près de la frontière malienne.

Le 17 novembre, entre Chinagoder et Banibangou (dans la région de Tillabéry), des individus armés non identifiés ont tué un jeune homme qui roulait à moto. Toujours dans la même zone, l'attaque d'un campement nomade, le 18 novembre, par des individus non identifiés, a fait trois morts. Deux chefs de tribu ont été incarcérés et l'enquête suit son cours.

Un conflit communautaire s'est traduit par la mort de 12 villageois à Chiwilli, en septembre 2008 ; il a été réglé grâce à un forum de pardon et de réconciliation. En avril, le premier ministre a présidé un forum de réconciliation entre des populations de la région nord de Tillabéry. Les participants ont exhorté les différentes communautés « à se pardonner ».

Il n'y a pas eu de faits nouveaux concernant, d'une part, le conflit qui a eu lieu dans la région de Zinder en 2007 et qui s'est soldé par le décès de quatre personnes et, d'autre part, l'affrontement de 2007, qui a fait sept morts et sept blessés dans la région de Tillabéry.

b. Les disparitions

Aucune disparition pour des raisons politiques n'a été signalée. Toutefois, en décembre 2008, l'envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour le Niger et ancien ambassadeur, Robert Fowler, son assistant spécial, Louis Guay, et leur chauffeur, ont été portés disparus. Les ravisseurs, qui seraient des membres d'Al-Qaeda au Maghreb, ont libéré le chauffeur au Mali. Il est revenu au Niger le 26 mars, après plus de 100 jours de captivité. Les deux fonctionnaires des Nations unies ont été libérés le 22 avril.

Le 22 janvier, des assaillants non identifiés ont kidnappé quatre touristes européens, à proximité de la frontière malienne. Le 22 avril, les ravisseurs ont libéré deux otages (une Suissesse et une Allemande) au Mali ; ils ont tué le troisième otage (un Britannique) en mai et libéré le dernier otage (un Suisse), le 12 juillet.

Le 28 décembre, deux individus armés non identifiés ont attaqué un convoi de citoyens saoudiens en route vers la frontière malienne, à une trentaine de kilomètres de Tillabéry. Au cours de cette attaque, trois personnes ont trouvé la mort sur le champ et quatre ont été blessées. L'une des victimes a, par la suite, succombé à ses blessures à l'hôpital de Niamey. Les criminels ont ligoté et abandonné les guides du convoi (deux ressortissants maliens) qui ont réussi à se

libérer par la suite. Les autorités ont mis en détention plusieurs personnes et l'enquête se poursuivait toujours à la fin de l'année.

Les 30 et 31 décembre, un groupe d'hommes armés, des trafiquants de drogue présumés, ont eu un accrochage avec les forces armées nationales à Telemes, au nord-ouest de Tahoua, près de la frontière malienne. Ces affrontements, qui ont duré plusieurs jours, ont fait sept morts dans les rangs de l'armée, neuf chez les trafiquants et un parmi la population civile. L'armée a déclaré avoir saisi un véhicule et plusieurs armes et fait des prisonniers dont le nombre n'a pas été précisé.

c. La torture et autre traitement ou châtement cruel, inhumain ou dégradant

La constitution et la loi interdisent de telles pratiques, mais il a été rapporté que les forces de sécurité et le MNJ ont battu et torturé des civils, dans le conflit du Nord. Les combats entre les forces gouvernementales et les rebelles ont fait des blessés dans la population civile (voir la section 1.g.).

La police aurait maltraité des manifestants en détention, notamment des hommes politiques et des militants de la société civile. Elle aurait également fait usage de la force pour disperser des manifestants et il y a eu des blessés.

Les conflits qui opposent les agriculteurs et les éleveurs ont fait des morts et des blessés.

Les conditions dans les prisons et dans les centres de détention

Le Niger compte 38 établissements pénitentiaires avec un chiffre estimatif de 7.000 détenus sur l'ensemble du territoire. Les conditions de vie au sein des prisons sont mauvaises et dangereuses. Ces établissements n'ont pas suffisamment de ressources, manquent de personnel et sont surpeuplées. Par exemple, à la prison civile de Niamey qui est prévue pour 350 personnes, il y avait environ 861 prisonniers - 654 prévenus et 207 condamnés ; il y avait 35 femmes et 26 adolescents parmi les détenus. Les visites des familles sont autorisées et les parents peuvent apporter de la nourriture supplémentaire, des médicaments et autres articles nécessaires. Cependant, l'alimentation, l'hygiène et les autres conditions sanitaires sont mauvaises ; le SIDA, la tuberculose et le paludisme sont des causes de décès.

La corruption persiste au niveau du personnel de la prison. Les responsables de l'établissement exigent des pots-de-vin pour laisser les prisonniers sortir de la prison pendant la journée et revenir dans la soirée pour purger leur peine ou bien pour le faire à l'hôpital national de Niamey.

Les prévenus ne sont pas séparés des condamnés.

Les observateurs des droits de l'homme, notamment ceux du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, les associations de défense des droits de l'homme ainsi que les représentants des médias ont pu accéder librement aux prisons et aux centres de détention, et ont effectué des

visites au cours de l'année. Les visites du CICR ont été effectuées conformément à ses principes généraux.

Le Ministère de la Justice et le CICR ont organisé, le 2 mars, une séance de formation à l'intention des agents de l'administration pénitentiaire en vue d'améliorer les conditions de détention.

L'École nationale de santé publique (ENSP) a organisé, du 5 au 15 octobre, un stage de formation et de recyclage à l'intention de 29 éléments des Forces Nationales d'Intervention et de Sécurité (FNIS) travaillant dans les différents établissements pénitentiaires, pour renforcer leurs capacités. Cette formation a été financée par les FNIS et l'administration pénitentiaire, avec l'appui d'une ambassade étrangère.

d. Les arrestations ou les détentions arbitraires

La Constitution de même que la loi interdisent les arrestations et les détentions arbitraires, et la loi interdit la détention sans inculpation au-delà de 48 heures. Néanmoins, la police a parfois violé ces dispositions.

En vertu de l'état de mise en garde décrété dans le Nord, les forces de sécurité pouvaient arrêter et détenir indéfiniment des individus sans aucune charge (voir la section 1.g.).

Le rôle de la police et de l'appareil sécuritaire

Les forces armées, qui relèvent du ministère de la Défense, sont responsables de la sécurité interne et externe. La gendarmerie, qui relève également du ministère de la Défense, est principalement chargée de la sécurité dans les zones rurales. Les forces nationales d'intervention et de sécurité (FNIS), qui sont sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, sont responsables de la sécurité interne, de la protection des hautes personnalités et des édifices publics. La police nationale, qui relève également du ministère de l'Intérieur, est chargée de faire respecter la loi en milieu urbain. La police n'est pas efficace, principalement à cause du manque de moyens de base, tels que le carburant pour les véhicules, les radios, les uniformes, les menottes, les matraques et les insignes. Les patrouilles sont irrégulières, et les interventions d'urgence à Niamey pouvaient prendre jusqu'à 45 minutes. La formation des agents de police est élémentaire, et seules les unités de police spécialisées possèdent les compétences de base nécessaires au maniement des armes. Les populations se plaignent du fait que les forces de sécurité n'assurent pas convenablement la sécurité sur les zones frontalières et les régions rurales éloignées. La corruption demeure un problème récurrent. C'est la gendarmerie qui est chargée de mener des enquêtes sur les abus de pouvoir commis par les agents de police ; malgré tout, l'impunité est un problème général.

Les formalités d'arrestations et le traitement lors d'une détention

Aux termes de la constitution et de la législation en vigueur, il faut un mandat pour procéder à une arrestation et, dans la pratique, cette disposition a en général été appliquée, hormis dans le Nord du pays. Les juges et les procureurs examinent les preuves et délivrent les mandats en

conséquence. Les prévenus sont traduits devant des juridictions indépendantes. Cependant, il a été rapporté que plusieurs personnes ont été détenues de façon arbitraire, en vertu de l'état de mise en garde. La loi autorise la garde à vue pour une période de 48 heures sans inculpation, et accorde une période supplémentaire de 48 heures, si la police a besoin de plus de temps pour réunir les preuves. Les détenus ont le droit de demander la détermination judiciaire et cette décision a généralement été prise dans la pratique. En général, les forces de sécurité ont rapidement informé les détenus des charges retenues contre eux. Néanmoins, il arrive que ceux impliqués dans des affaires délicates soient détenus plus longtemps que ne le permet la loi. Il y a un système de liberté sous caution fonctionnel pour les crimes passibles d'une peine d'emprisonnement de moins de 10 ans. Les personnes arrêtées doivent être informées qu'elles ont droit à un avocat dans les 24 heures. Les indigents ont généralement droit à un avocat commis d'office. L'ignorance généralisée de la loi et le manque de moyens financiers empêchent bon nombre de prévenus d'exercer pleinement leurs droits à l'assistance d'un avocat et de recourir au système de cautionnement.

Les forces de sécurité ont arrêté et détenu des journalistes, des activistes politiques et de la société civile au cours de l'année.

Le 2 juillet, la police a libéré Marou Amadou, leader du Front Uni pour la Sauvegarde des Acquis Démocratiques (FUSAD, un collectif de la société civile formé de 22 syndicats de travailleurs et autres organisations) et membre de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), après l'avoir incarcéré pendant plusieurs jours pour provocation et tentative de saper le moral des forces de sécurité et de défense. Le 10 août, la police judiciaire a, de nouveau, arrêté Amadou pour « atteinte à la sûreté de l'État », suite à une déclaration du FUSAD, rejetant les résultats du référendum du 4 août et dénonçant le régime du président Tandja. Amadou a été libéré le 11 août mais les forces de sécurité l'ont encore arrêté et transféré à la police judiciaire pour être interrogé sur un nouveau chef d'accusation, à savoir « administration d'une organisation non déclarée ». Le 13 août, Marou Amadou a comparu devant le juge d'instruction qui a décidé de le maintenir en détention pour complément d'enquête. Il a été transféré dans une prison de haute sécurité où il est resté en détention malgré diverses tentatives infructueuses d'obtenir une liberté provisoire. Il a été remis en liberté sous caution, le 15 septembre. Le 17 septembre, il a quitté son domicile pour un lieu tenu secret, à cause de rumeurs selon lesquelles la police le recherchait pour l'arrêter de nouveau parce qu'il a critiqué le régime lors d'une conférence de presse donnée le 16 septembre. Il est réapparu le 21 septembre et a pu se rendre à l'étranger le 4 octobre. Il est revenu au Niger le 29 octobre.

Le 18 juillet, les forces de sécurité ont arrêté Alassane Karfi, militant du Parti national pour la démocratie et le socialisme (PNDS), pour interrogatoire après sa déclaration sur la télévision Dounia, le 17 juillet, concernant son opposition au référendum du 4 août. Le 19 juillet, les forces de sécurité ont transféré Karfi à la prison de haute sécurité de Koutoukalé sur ordre du procureur de la république. Le 13 octobre, le tribunal de Niamey lui a accordé la liberté provisoire.

Le 21 juillet, les forces de sécurité ont arrêté Bazoum Mohamed, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien député de l'Assemblée Nationale et vice-président du PNDS, et l'ont interrogé sur sa participation aux efforts de l'opposition pour boycotter le référendum d'août.

Entre le 3 et le 5 septembre, la police de Niamey a convoqué, interrogé et mis en détention 35 anciens députés de l'Assemblée Nationale qui sont, pour la plupart, membres des partis de l'opposition, et des membres du personnel administratif, ainsi que des fournisseurs. Ces arrestations seraient liées à « des montants indûment perçus ». Ces députés s'étaient octroyé des avantages par le biais d'une motion plutôt que par l'adoption d'une loi. La Cour Constitutionnelle a statué contre cette pratique après quoi les députés ont voté une loi à cet effet. Le gouvernement a décidé de faire rembourser les trop-perçus concernant la période qui a précédé l'adoption de cette loi. « Les sommes indûment perçues » concernaient 124 députés nationaux qui ont siégé au cours des trois législatures précédentes. Les 7 et 8 septembre, les 35 anciens parlementaires arrêtés ont comparu devant le tribunal. Trois anciens législateurs, deux membres du personnel et deux fournisseurs ont été incarcérés ; vingt-huit députés ont été inculpés et ont bénéficié d'une liberté provisoire.

La police a parfois mené des rafles pour appréhender des criminels présumés.

Il y a eu de sérieux retards dans le traitement des dossiers au niveau de la justice. La loi prévoit une période de détention préventive maximale de 30 mois pour les crimes et de 12 mois pour les délits, avec une prolongation exceptionnelle pour les affaires délicates. Cependant, certaines personnes ont attendu six longues années avant d'être jugées. A la fin de l'année, 76 % des détenus de la prison civile de Niamey étaient en détention préventive. Des facteurs tels que les interminables procédures légales, l'insuffisance de moyens, le manque de personnel et la corruption, entraînent des retards dans les procès.

L'amnistie

Le 23 octobre, le président Tandja a accordé une amnistie aux rebelles touaregs qui avaient déposé les armes, aux forces de sécurité et à tous ceux qui avaient été impliqués dans le conflit du Nord.

e. Le déni d'un procès public impartial

Même si la constitution et la loi garantissent l'indépendance de la justice, l'exécutif est parfois intervenu dans le processus judiciaire. La corruption et l'inefficacité sont des problèmes. Les juges craignent parfois d'être affectés à des postes moins importants ou dans des zones reculées, s'ils rendent une décision défavorable aux pouvoirs publics. Il semblerait qu'en matière civile, les décisions des juridictions inférieures sont influencées par les liens de famille et d'affaires. Dans certains cas, les juges ont accordé la liberté provisoire à des défendeurs très en vue. Il arrive rarement que ces personnes soient rappelées pour passer en jugement ; elles jouissent d'une liberté totale de mouvement et peuvent se rendre à l'étranger.

La Cour d'Appel examine les questions de fait et de droit tandis que la Cour Suprême n'examine que les questions relatives à l'application de la loi et de la constitution. La haute cour de justice (HJC) s'occupe des affaires impliquant de hauts responsables de l'État. Le système judiciaire comprend aussi les cours d'assises civiles, les tribunaux coutumiers, la médiation traditionnelle, et un tribunal militaire. Ce dernier garantit les mêmes droits que les cours d'assises civiles, contrairement aux tribunaux coutumiers. Le tribunal militaire ne peut pas juger les civils.

Les tribunaux coutumiers et les systèmes de médiation traditionnels ne garantissent pas aux individus qui y ont recours, la même protection que les juridictions modernes. Les chefs traditionnels peuvent jouer le rôle de médiateurs et de conseillers. Ils ont qualité pour faire la conciliation dans plusieurs affaires relevant du droit coutumier, notamment les affaires matrimoniales, l'héritage, les questions foncières et les conflits communautaires, mais pas de toutes les affaires civiles. Les chefs sont rémunérés par l'État mais n'ont ni les pouvoirs de la police ni le pouvoir judiciaire.

Les tribunaux coutumiers, qui se fondent en grande partie sur la loi islamique et les traditions locales, ne se trouvent que dans les grandes villes et les centres urbains, et connaissent les affaires civiles. Ils sont dirigés par des hommes de loi ayant une formation juridique de base, conseillés par des assesseurs qui maîtrisent les traditions de la société. Les décisions judiciaires des chefs et des tribunaux coutumiers ne sont pas régies par la loi, et les prévenus peuvent interjeter appel du jugement auprès des tribunaux modernes.

Les procédures judiciaires

La loi garantit la présomption d'innocence. Les audiences sont publiques et l'on fait appel à des jurés. Les prévenus ont droit à un avocat qui, lorsqu'il s'agit de mineurs et de prévenus indigents accusés de crimes passibles d'une peine de 10 ans ou plus, est commis d'office. Les personnes arrêtées doivent être informées de leur droit d'avoir un avocat dans les 24 heures qui suivent leur détention. Les prévenus ont également le droit d'être présents à l'audience, d'être confrontés aux témoins et de présenter des témoins à décharge. L'État a l'obligation légale d'informer les prévenus de l'ensemble des éléments de preuves à leur encontre et ces derniers ont accès aux preuves détenues par l'État. Les accusés peuvent faire appel du jugement, d'abord auprès de la Cour d'Appel, ensuite au niveau de la Cour Suprême. Toutefois, l'ignorance généralisée de la loi empêche de nombreux accusés d'exercer pleinement ces droits.

Les femmes n'ont pas le même statut juridique que les hommes dans les tribunaux coutumiers et dans les systèmes de médiation traditionnels et ne bénéficient pas non plus des mêmes voies de recours.

Les prisonniers et détenus politiques

Aucun prisonnier ou détenu politique n'a été signalé.

Les procédures civiles judiciaires et les recours

Les tribunaux de procédure civile existent dans toutes les grandes villes. Ils sont généralement indépendants et impartiaux, et il est possible de demander réparations et de faire cesser les violations des droits de l'homme. De plus, ces tribunaux peuvent instruire les affaires civiles et appliquer les recours judiciaires, alors qu'un organe d'appel unique – le Conseil d'État – est chargé des recours administratifs.

f. Les ingérences arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance

De tels actes sont interdits par la constitution et la loi, et les pouvoirs publics ont, en général, respecté ces interdictions. Néanmoins, la police peut effectuer des perquisitions sans mandat lorsqu'il existe de fortes présomptions qu'une maison abrite des criminels ou des biens volés.

g. Le recours excessif à la force et autres abus dans les conflits internes

En 2007, le MNJ a lancé une série d'attaques contre des installations militaires et stratégiques de la région nord du pays, riche en uranium. Ce mouvement exigeait une plus grande autonomie régionale et une plus grande portion des ressources de la région. En outre, selon ce mouvement, l'État n'avait pas honoré les dispositions de l'accord de paix de 1995, qui ont mis un terme à une rébellion touarègue de 5 ans. Le gouvernement a, de son côté, déclaré avoir appliqué la plupart desdites dispositions. En réaction à ces attaques, le gouvernement a envoyé au moins 4000 soldats dans le Nord où ils ont poursuivi leurs opérations conformément aux pouvoirs spéciaux que leur a conférés le Président de la République en vertu de l'état de mise en garde, décrété en 2007, jusqu'à sa levée le 26 novembre. L'état de mise en garde autorisait les pouvoirs publics à arrêter et à détenir des individus indéfiniment sans aucune inculpation, à restreindre la liberté de mouvement et à interdire la diffusion en direct d'émissions sur la politique du gouvernement dans le nord.

Les tueries

Les combats entre les forces gouvernementales et les rebelles se sont soldés par la mort de plusieurs civils au cours de l'année. Ainsi, le 13 février, l'armée a déclaré avoir tué un civil à Tamazlak.

Les militaires ont tué des personnes soupçonnées d'informer et de collaborer avec les rebelles. L'armée aurait tué au moins quatre civils dans le nord, entre le 9 janvier et le 19 mars.

L'enquête menée, en 2007, par le gouvernement sur le meurtre commis par l'armée de six civils et d'un agent de police en service près de Tiguidit, n'a connu aucun nouveau développement. En fin septembre, les familles des victimes ont décidé de soumettre l'affaire à la Cour de justice de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de porter plainte contre l'État pour refus de mener une enquête sur cette affaire qui permettrait de traduire les auteurs présumés en justice.

Au cours de l'année, des mines ont fait plusieurs morts et blessés selon la presse. Le gouvernement et le MNJ se sont mutuellement accusés d'avoir posé ces mines.

Selon la presse locale, une mine a explosé le 8 mars et a fait trois blessés à Dao Timi, à Bilma ; le 12 septembre, une mine a tué accidentellement au moins un soldat des forces gouvernementales et en a blessé plusieurs autres à Gougaram (Arlit).

Les enlèvements

Les organisations nationales de défense des droits de l'homme ainsi que les médias ont publié une liste d'au moins 50 individus détenus, depuis 2007, dans les centres de détention de diverses

localités, et ce en rapport avec le conflit. Même si plusieurs d'entre eux ont été libérés en mars, aucune information crédible ne fait état de la libération d'autres détenus (voir la section 1.d.).

En février, les forces de sécurité ont arrêté quatre citoyens suisses à Dirkou, ville et poste militaire située à l'extrême nord-est du pays, dans la zone concernée par l'état de mise en garde. Ces quatre individus avaient traversé le pays et se rendaient apparemment au Tchad lorsque les forces de sécurité les ont arrêtés et escortés à Niamey.

Plusieurs cas d'enlèvement qui seraient l'œuvre des rebelles touaregs, ont été signalés. Le 7 octobre, deux hommes armés non identifiés ont brièvement détenu quatre employés d'une société minière (trois Français et un Nigérien) près de la ville d'Arlit. Les ravisseurs ont contraint leurs victimes à conduire sur une distance de 24 km environ, les ont ensuite fait sortir du véhicule qu'ils ont emporté.

La violence physique, la punition et la torture

Il a été fait état de cas de torture par les soldats nationaux et les rebelles touaregs.

Apparemment, l'armée aurait arrêté plusieurs civils, les a passés à tabac et détenus dans les camps avant de les remettre aux forces de l'ordre. Les forces de sécurité ont gardé au secret certaines personnes.

Des rebelles présumés ont arrêté des véhicules de transport, battu les passagers et les ont dépouillés de leurs biens.

Les enfants soldats

Rien n'indique que des enfants ont été utilisés dans les conflits.

Les autres abus liés au conflit

En raison des efforts de paix qui ont atténué le conflit au cours de l'année et du récent désarmement par les rebelles touaregs, il a été rapporté que des populations déplacées regagnaient progressivement leur village. Selon une estimation des organisations humanitaires, sur environ 5.000 personnes qui avaient fui la ville d'Iférouane, seules 500 étaient toujours déplacées à la fin du mois d'août. L'état de mise en garde qui avait été maintenu dans la région et la présence de mines sur toutes les routes principales avaient limité l'accès des pouvoirs publics et des organisations humanitaires à la zone nord d'Agadez ainsi que les opérations d'assistance.

Section 2 Le respect des libertés civiles, notamment :

a. La liberté d'expression et de presse

La constitution prévoit la liberté d'expression mais les pouvoirs publics n'ont pas respecté la liberté de presse dans la pratique, notamment dans le conflit du Nord. Les journalistes ont

pratiqué l'autocensure. L'état de mise en garde, imposé dans la partie nord du pays, a limité les déplacements des journalistes ainsi que leurs reportages sur le conflit (voir la section 1.g.).

D'une manière générale, les individus pouvaient critiquer le gouvernement en public ou en privé sans craindre des représailles. Toutefois, les pouvoirs publics ont tenté de faire taire les critiques.

Le gouvernement publie un quotidien de la presse écrite. Il y a approximativement 45 journaux privés, dont certains sont plus ou moins affiliés à des partis politiques. La presse privée critique les actions du gouvernement

La radio est le moyen de communication le plus répandu. Une radio d'État diffuse des informations en français et dans les langues locales. Il y a 15 radios privées dont huit appartiennent à des nationaux, et qui diffusent des informations dans les langues locales. Les radios privées sont en général moins critiques vis-à-vis de l'État que les journaux privés.

Deux chaînes nationales de télévision diffusent des émissions en français et dans les principales langues nationales. Trois chaînes privées diffusent des programmes locaux et étrangers et ont commencé à diffuser des bulletins d'information quotidiens. Une quatrième chaîne propose des émissions religieuses. Il est possible de capter des chaînes internationales à Niamey.

Les médias internationaux n'ont pas pu travailler librement. Les pouvoirs publics ne leur ont pas permis de couvrir les événements qui se produisaient dans le nord, en toute liberté (voir la section 1.g.). On peut capter le service mondial de la BBC à Niamey et à Zinder. Des radios privées relaient la Voix de l'Amérique et Deutsche Welle.

Les forces de sécurité ont arrêté et incarcéré des journalistes au cours de l'année, surtout pour les reportages sur le conflit du nord. Elles ont également arrêté des journalistes en vertu des lois sur la diffamation à cause de reportages sur d'autres sujets.

Le gouvernement a suspendu les activités de plusieurs médias privés ou y a mis fin dans le courant de l'année. Une radio, Sahara FM, était toujours fermée à la fin de l'année. Les autorités ont continué à utiliser les lois sur la diffamation et l'organe de régulation des médias pour réprimer la critique.

Le 23 janvier, la police judiciaire a arrêté Boussada Ben Ali, le directeur de publication de l'hebdomadaire indépendant, l'Action, suite à une plainte déposée par le ministre de l'Économie et des Finances. Ben Ali a été arrêté pour avoir soi-disant « divulgué des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ». Cette accusation se fonde sur un article publié dans l'édition du 13 janvier du journal, remettant en question l'octroi, par le ministre, d'un marché d'achat de matériel médical. Selon ce même article, le ministre a détourné 127 milliards de francs CFA (environ 283 millions \$) au titre d'un contrat pétrolier entre le Niger et la Chine. Le 17 janvier, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), l'organe national de régulation des médias, a convoqué Ben Ali pour visionner une vidéo qui, selon cet organe, réfutait ses affirmations. Le CSC lui a demandé de se rétracter, ce qu'il a refusé de faire. Le tribunal de Niamey lui a notifié son accusation et l'a remis en détention le 16 janvier. Le 6 février le tribunal

l'a condamné pour « diffusion d'informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public » et l'a condamné à trois mois d'emprisonnement. Il a été libéré le 26 avril.

Le 1er avril, la police a arrêté et mis en détention Abibou Garba, le propriétaire du groupe de presse TV et radio Dounia, pour « diffusion de fausses nouvelles ». L'arrestation de Garba fait suite à un débat diffusé le 27 mars à la télévision Dounia, sur la visite au Niger du président français Nicolas Sarkozy. Au cours de ce débat, un militant de la société civile a affirmé que la vraie raison de la visite du président Sarkozy était de s'occuper des affaires privées d'Areva, la société française d'énergie. Les autorités ont accordé à Garba la liberté provisoire, le 2 avril, en attendant son procès dont la date n'a pas encore été fixée.

Le 6 avril, la police judiciaire a arrêté et mis en détention Ali Soumana, rédacteur en chef du journal indépendant Le Courrier, après une plainte en diffamation déposée contre lui par le directeur général de la société d'État, la SPEN, à cause d'un article publié dans l'édition du 26 mars et qui l'accusait de faire « des affaires louches » avec une société chinoise de génie géologique qui, selon le journal, était corrompue, peu recommandable et placée sur une liste noire par la Banque Mondiale. Le 7 avril, le procureur de la république a retenu deux chefs d'accusation contre lui : « diffamation » et « publication de fausses informations » ; il a ensuite été libéré en attendant le procès dont la date n'avait pas encore été fixée.

Les 29 et 30 avril, la police judiciaire a convoqué Moussa Aksar, le directeur de publications du journal indépendant l'Événement, en rapport avec un article qui demandait une enquête parlementaire sur certains permis miniers, et sur un contrat d'un milliard FCFA (environ 2,2 millions \$) que le ministre de l'Intérieur a octroyé au frère du président Tandja pour l'achat de motos pour la police. Lorsque la police lui a demandé de dévoiler ses sources, Aksar a refusé de le faire.

Le 29 juin, le CSC a ordonné la suspension de la télévision et de la radio Dounia pour une période indéterminée. Le président du CSC a signé l'ordre, malgré l'objection de la majorité des membres du Conseil qui ont publié une déclaration dénonçant la procédure qu'ils considéraient comme inappropriée. Les associations de médias indépendants ont publié une déclaration forte, critiquant la suspension des émissions de Dounia. Dounia a repris ses émissions le 3 juillet suite à l'annulation de l'ordre de suspension par la justice. C'était la deuxième décision de justice qui annulait la suspension de Dounia. Le 17 juin, la Cour Suprême a statué que le CSC outrepassait ses prérogatives légales en suspendant le groupe Dounia pendant un mois. La Cour Suprême a également jugé que la décision du CSC suspendant Dounia en août 2008 n'était pas fondée et a condamné le gouvernement à verser des dommages-intérêts à Dounia pour la perte de ses revenus.

Le 8 juillet, le Président Tandja a signé une résolution qui modifie la loi n° 2006-24 du 24 juillet 2006 et qui accroît considérablement les pouvoirs du président du CSC. Cette résolution a été prise dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 53 invoqué par le Président de la république pour s'octroyer des pouvoirs exceptionnels et légiférer par décret. Le président du CSC a donc été investi des pouvoirs lui permettant de prendre des mesures préventives sans avoir, au préalable, à notifier aux autres membres du conseil ni à obtenir leur accord, s'il estime qu'un organe de presse a publié ou a diffusé des informations susceptibles de porter atteinte à l'État ou

à l'ordre public. Aux termes de cette nouvelle résolution, le président du CSC n'est tenu d'informer les autres membres du conseil qu'une fois que la sanction disciplinaire est prise, alors qu'auparavant de telles sanctions devaient être soumises à l'approbation d'une majorité des membres du conseil, et faire l'objet d'une notification officielle et d'une audience. L'opposition politique et les défenseurs de la liberté de la presse ont dénoncé cette tentative visant à réprimer la presse privée.

Du 20 au 26 juillet, les associations indépendantes de presse se sont mises en grève pour protester contre la décision unilatérale du Président de la République de restreindre leurs activités en renforçant l'autorité du président du CSC. Ils ont dénoncé les nouveaux pouvoirs attribués au président du CSC dont celui de fermer des agences de presse sans une application régulière de la loi ; cette initiative, selon eux, met à mal la démocratie et l'état de droit, en cette période critique où se tiennent les discussions politiques nationales. Ils ont exigé l'annulation immédiate de cette décision.

Le 1er août, c'est-à-dire exactement trois jours avant le référendum destiné à prolonger le mandat du Président Tandja, la police a convoqué huit rédacteurs en chef d'organes de presse locaux et indépendants, pour les interroger. Les huit journalistes (Moussa Aksar de L'Événement, Ibrahim Souley de L'Enquêteur, Oumarou Keita du Republicain, Zakari Alzouma d'Opinions, Abard Mouddour Zakara d'Actualité, Assane Sadou du Démocrate, Abdoulaye Tiémogo du Canard Déchaîné, et Ali Soumana du Courrier) ont été interrogés à propos de reportages publiés dans le courant de la semaine antérieure, relatifs à l'implication du fils du président dans une affaire qui lui aurait rapporté des millions de dollars en contrepartie d'une négociation portant sur un contrat minier uranifère (voir section 4). Après avoir subi un interrogatoire de plusieurs heures et après avoir été accusés de diffamation, six d'entre eux ont été relaxés sans inculpation.

Deux journalistes, à savoir Tiémogo et Soumana, étaient détenus au Commissariat central de Niamey, jusqu'à leur jugement survenu le 11 août. Outre l'interrogatoire sur les accusations de corruption portées à l'encontre du fils du président, les agents de police ont accusé Tiémogo d'avoir publié, dans son journal, un article jugé diffamatoire contre le ministre de la Justice, qui est accusé d'avoir mal géré la somme de 220 millions de FCFA (environ 490.000 \$) devant servir au financement d'une étude sur l'esclavage au Niger, et ce, alors qu'il était président de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF). La police a également interrogé Tiémogo à propos d'une émission sur Dounia TV le 31 juillet, au cours de laquelle il a déclaré que le mandat d'arrêt international lancé à l'encontre de l'ancien premier ministre, Hama Amadou, pour « enrichissement illicite » et détournement d'argent repose sur des motifs politiques. La police a accusé Tiémogo de « discréditer le ministre de la Justice ».

Le 18 août, Tiémogo a été condamné à trois mois de prison pour « jet de discrédit sur une décision judiciaire » pour avoir critiqué la décision du procureur de lancer un mandat d'arrêt international à l'encontre de l'ancien premier ministre, Amadou. Tiémogo a fait appel du jugement. L'audience en appel s'est tenue le 12 octobre ; le verdict, qui a été rendu le 26 octobre, a réduit la peine à deux mois (durée déjà écoulée), alors Tiémogo a été relâché.

Le 31 août, des agents de la sécurité ont fait sortir de force Tiémogo de l'hôpital national de Niamey, où il était soigné pour une crise aiguë de paludisme et l'ont emmené à Ouallam, dans une prison éloignée, située à plus de 96 km au nord de Niamey. Il semblerait que le transfert de Tiémogo était une tentative délibérée de l'isoler et de mettre sa santé en danger.

Ali Soumana du journal Le Courrier a été incarcéré à cause d'un article qui affirmait que le CNDHLF avait mal géré les 350 millions FCFA (environ 780.000 \$) alloués au titre de la supervision du référendum constitutionnel du 4 août. La liberté provisoire lui a été accordée le 5 août. Aucune date n'a jusqu'à présent été fixée pour son jugement.

Dix organes de presse indépendants ont, le 2 août, publié une déclaration dans laquelle ils critiquent le gouvernement et la police qui tentent de bloquer les enquêtes liées à la corruption et d'empêcher les personnes qui sont contre le référendum de s'exprimer. Ils ont également déclaré que le président du CSC a reproché au directeur adjoint du Groupe de presse Dounia d'avoir accordé un temps d'antenne presque illimité aux leaders de l'opposition qui ont lancé un appel à des actions pour empêcher la tenue du référendum. Dans leur déclaration, ils ont par ailleurs indiqué que le ministre de l'Intérieur avait interdit à un journaliste de Dounia de faire un reportage sur les citoyens qui prévoyaient de s'abstenir de voter lors du référendum du 4 août. Le coordonnateur du Programme Afrique du Comité pour la Protection des journalistes (CPJ), une organisation non-gouvernementale (ONG) basée à New York, a déclaré : « La détention d'Abdoulaye Tiémogo et Ali Soumana s'inscrit dans une tendance inquiétante au harcèlement des journalistes indépendants qui font des reportages sur la corruption au Niger ».

Le 5 août, la police a convoqué le rédacteur en chef de Dounia TV, Seyni Amadou, et le directeur de la radio Dounia, Mahirou Amadou, pour les interroger au sujet de l'interview de Tiémogo du 31 juillet. N'ayant fait l'objet d'aucune inculpation, ils ont été libérés.

Le 20 septembre, les forces de l'ordre ont arrêté Ibrahim Soumana Gaoh, le directeur de l'hebdomadaire privé, Le Témoin ; il lui était reproché d'avoir, dans un article qu'il a publié, soi-disant diffamé l'ancien ministre de la Communication et porte-parole du Gouvernement, Ben Omar, en l'accusant de détournement. Le procureur du tribunal de Niamey a, le 23 septembre, inculpé Gaoh pour diffamation et a refusé sa mise en liberté sous caution jusqu'à son jugement prévu le 29 septembre. Gaoh, qui était en détention provisoire au commissariat de police, a donc été transféré à la prison civile de Niamey. Le 29 septembre, le tribunal l'a relaxé et a abandonné les charges retenues contre lui après que son journal, dans son édition du 28 septembre, se soit rétracté. Le journal a présenté ses excuses à l'ancien ministre de la Communication, pour la fausse accusation qui le liait à un scandale financier touchant la SONITEL, la société de télécommunications.

Sahara FM, une radio privée basée à Agadez, que le CSC a fermé en avril 2008 parce qu'elle avait diffusé des interviews de victimes présumées de violences commises par les troupes gouvernementales, est restée fermée.

Il n'y a eu aucune évolution en ce qui concerne les affaires des journalistes Aksar et Aboubakar, qui ont interjeté appel de leurs condamnations à de la prison avec sursis, en novembre 2008.

De même, aucune évolution n'est constatée dans l'affaire du journaliste Moussa Kaka, ni dans celle du rédacteur-en-chef d'Air Info, Ibrahim Manzo (voir la section 1.d.).

Le libre accès à Internet

Le gouvernement n'a pas restreint l'accès à l'Internet par le et rien n'indique que les messages électroniques ou les forums de discussions sur Internet ont été contrôlés. Des individus et des groupes pouvaient pacifiquement exprimer leur point de vue via Internet, et échanger des courriels. Cependant, le manque d'infrastructures a limité l'accès à Internet. Selon les statistiques de 2008 de l'Union International des Télécommunications, environ 0,54 pour cent des habitants de ce pays utilisent l'Internet.

La liberté académique et des manifestations culturelles

Il n'y a eu aucune restriction gouvernementale en matière de liberté académique ou en ce qui concerne l'organisation de manifestations culturelles.

b. La liberté de réunion et d'association pacifiques

La liberté de réunion

La constitution et la loi garantissent la liberté de réunion. Toutefois, la police a fait usage de la force pour disperser des manifestants. Le gouvernement se réserve le droit d'interdire les rassemblements, en période de tension sociale ou dans le cas où le préavis de 48 heures n'a pas été respecté par les organisateurs.

Le 26 février, trois coordinations d'associations de la société civile ont organisé des marches de protestation et des meetings pour dénoncer un projet de loi qui augmente les indemnités des députés de l'Assemblée Nationale. Les forces de l'ordre auraient utilisé du gaz lacrymogène pour empêcher les étudiants de se joindre à la marche.

Le 1er avril, les étudiants ont organisé une grève et de violentes manifestations pour soutenir les enseignants contractuels dans leur litige avec les pouvoirs publics concernant l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. La police a interpellé deux dirigeants estudiantins. Le 17 avril, le Tribunal de Zinder a inculpé des élèves qui avaient endommagé des véhicules privés. Le 8 avril, alors que la grève se poursuivait, le gouverneur de Zinder a résilié le contrat des enseignants et a demandé aux inspecteurs du travail de veiller à ce que ces enseignants ne soient pas recrutés par le secteur privé. Ces les étudiants ont été libérés le même jour.

Le 13 avril, des partisans de l'ancien premier ministre, Hama Amadou, ont tenté d'empêcher la tenue d'une réunion dirigée par les nouveaux leaders du MNSD. La police est intervenue pour disperser la foule et au moins 20 protestataires ont été blessés.

Des étudiants ont manifesté à Tahoua, le 13 avril. Les forces de l'ordre ont interpellé 52 étudiants ; 35 d'entre eux ont été relâchés le même jour et les 17 autres ont été incarcérés. Le 14

avril, le Tribunal de Tahoua a prononcé un non-lieu pour 14 étudiants et a accordé la mise en liberté provisoire à trois autres.

Le 1er juin, une manifestation anti-référendum s'est transformée en émeute dans la ville de Dosso, située à environ 140 km à l'est de Niamey. La police locale et les forces armées ont restauré l'ordre avec l'aide de renforts venus de Niamey. Les manifestants ont mis le feu à la maison du chef traditionnel et au bureau du gouverneur et ont endommagé plusieurs véhicules et autres biens. Onze membres de l'opposition ont été interpellés par les forces de l'ordre et placés en détention. La Cour d'Appel de Niamey a instruit leur pourvoi et les a relaxés le 3 novembre.

Le 15 juillet, les forces de l'ordre ont fait usage de matraques et de gaz lacrymogène pour disperser le rassemblement d'un groupe de femmes activistes et militantes du FDD, qui manifestaient pour soutenir la Cour Constitutionnelle dissoute et la présidente démise de ses fonctions.